



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ.ᐅᓂ.ᐅᐃᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᓂ.ᐅᐅᐅ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 66IEME RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES**

ADOPTÉ

DATE : Le 28 août 1991

ENDROIT : Université de Montréal
Faculté de l'aménagement
Institut d'Urbanisme
5620, rue Darlington
Salle no. 160, 1^{er} étage
MONTRÉAL (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Paul Wilkinson, président, ARC
Alan Penn, ARC
Mme Marie Lessard, Québec
MM. Alain Soucy, Québec
Robert Daigneault, Québec
Hubert Marcotte, Canada
Jean-Guy Charest, Canada
Pierre Marchand, Canada
Louis-Edmond Hamelin, Canada
Éric Chaîné, conseiller technique, CCEBJ

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Gilles Frisque, Québec
James Bobbish, ARC
Willie Iserhoff, ARC
Roméo Saganash, Comité conjoint



1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Président déclare la réunion ouverte à 11h00 et l'ordre du jour suivant est adopté:

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. L'évaluation environnementale de la 12^e ligne du réseau de transport d'Hydro-Québec;
3. Composition de la Commission fédérale d'évaluation environnementale du projet Grande Baleine;
4. Proposition du budget annuel 91-92;
5. Date et lieu de la prochaine réunion;

2. **L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA 12^e LIGNE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC**

Dans une lettre adressée au Président, le 2 août 1991, Me Chantal Desrochers, représentant le Grand Conseil des Cris du Québec et l'Administration régionale Crie, exprime l'avis que la 12^e ligne de transport, telle que proposée par Hydro-Québec, ne correspond pas à la référence qui en est faite à l'Annexe 1 du chapitre 8 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et devrait donc être soumise à la procédure d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ. Me Desrochers nous demande donc de respecter notre mandat et de faire en sorte que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale fédérale et provinciale appropriée.

À la conférence téléphonique du 19 août 1991, le CCEBJ décidait d'étudier le bien-fondé des arguments de Me Desrochers mais de ne pas s'impliquer dans la question de juridictions provincial vs fédérale en attendant le jugement du juge Rouleau à cet effet. Le Comité décida également d'inviter les parties concernées à la réunion du 28 août 1991. Le Grand Conseil des Cris, Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement furent donc invités en date du 19 août 1991.

Le Grand Conseil des Cris accepta notre invitation alors que Hydro-Québec la déclina et que le MENVIQ ne nous transmit aucune réponse.

À la réunion, M. Alan Penn distribue une note de service aux membres à titre d'information relativement à la planification du réseau de transport d'énergie à l'intérieur du territoire de la Baie James. Me Chantal Desrochers est alors invitée à présenter la position de ses clients dans ce dossier; celle-ci consiste en une interprétation de l'annexe 1 du chapitre 8 de la Convention. Ils considèrent que des modifications substantielles ont été apportées à la 12^e ligne telle que définie en 1975 et que ce projet aurait dû être soumis à la procédure d'évaluation environnementale prévue au chapitre 22 de la Convention. Me Desrochers répond aux questions des membres et est remerciée de sa présentation.

M. Alan Penn dépose les documents suivants au Comité:

- Une entente administrative en date du 4 décembre 1990, ainsi qu'une traduction anglaise non-officielle, entre le MENVIQ et Hydro-Québec concernant l'application de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* aux projets Eastmain 1, 12^e ligne du réseau de transport d'Hydro-Québec, Ligne à 315 kV Eastmain 1 - Némiscau et aux agrandissements de postes situés dans le territoire régi par la Convention de la Baie James et du Nord québécois, dans le cadre du Programme d'amélioration de la fiabilité du réseau (compensation série).
- Une lettre de M. Gaston Moisan transmettant les commentaires du COMEX qui avait été consulté à titre d'expert au sujet de la 12^e ligne à M. André Trudeau en date du 11 avril 1991.
- Le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi relatif au projet de la 12^e ligne à 735 kV, à partir du poste Chissibi jusqu'à la limite sud du territoire régi par la Convention, adressé par M. Harvey Mead à M. Daniel Dubeau le 15 juillet 1991.

Le Comité décide de reporter ce dossier à la prochaine réunion et d'y réinviter Hydro-Québec et le MENVIQ. Le Comité évaluera alors la pertinence d'émettre des recommandations relativement à ce projet.

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET GRANDE BALEINE

Conformément à la décision de la réunion du 30 juillet 1991 d'évaluer les candidats qui seront proposés par le Grand Conseil des Cris, le Comité décide de les recommander en son nom au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Ces candidatures sont les suivantes:

MM. Philip Awashish
Alain Bissonnette
Harvey Feit
Adrian Tanner
George Wapachee

4. PROPOSITION DE BUDGET ANNUEL 1991-92

On rappelle l'urgence de soumettre la proposition de budget annuel 1991-92. Le secrétariat est chargé de préparer une version préliminaire de celle-ci.

8. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

À la demande des membres nommés par l'Administration Régionale Crie, la prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Montréal le 10 septembre prochain à compter de 10h30.



ÉRIC CHAINÉ
Conseiller technique